

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/25
PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

Le Maire de la commune de Bertrichamps

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que les plans d'eau de la commune ne sont pas aménagés pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : absence de surveillance, eau de baignade non surveillée ni contrôlée.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Considérant les risques de noyade sur les plans d'eau et cours d'eau

ARRETE

Article 1 - La baignade est formellement interdite sur l'ensemble de la commune

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 - Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et des panonceaux seront disposés autour desdits plans d'eau.

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification à l'intéressée.

Article 5 - Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Baccarat sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée au :

- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baccarat
- CI des Grands Faing,

Fait à Bertrichamps, le 10 juillet 2025

Le Maire,
B MICLO



BERNARD MICLO
2025.07.11 14:12:54 +0200
Ref:9117863-13728014-1-D
Signature numérique
Le Maire